RÉSOLUTION OENO 4/2004

MOUTS - TRAITEMENT AU CASEINATE DE POTASSIUM

L'ASSEMBLEE GENERALE

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

COMPTE TENU de l'avis du groupe d'experts "Technologie du vin"

DECIDE sur proposition de la Commission II "Œnologie", d'introduire dans le *Code international des pratiques œnologiques* les pratiques et traitements suivants:

PARTIE II

Chapitre 2 : Moûts

Traitement au caséinate de potassium

Définition :

Addition au moût de caséinate de potassium sous forme de suspension colloïdale ou en association avec d'autres produits de collage.

Objectif :

Eliminer des composés polyphénoliques oxydés ou susceptibles de s'oxyder

Prescription :

- Le caséinate de potassium utilisé doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandation de l'OIV :

Admis

Exemplaire certifié conforme Vienne, 30 juillet 2004
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2004